

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD707

présenté par
M. Lorion

ARTICLE 10

Supprimer les alinéas 2 à 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi du 30 octobre 2018 - dite « loi Egalim » a prévu l'interdiction, à compter du 1^{er} janvier 2020, de la mise à disposition de gobelets, verres et assiettes jetables de cuisine pour la table, pailles, couverts, piques à steak, couvercles à verre jetables, plateaux-repas, pots à glace, saladiers, boîtes et bâtonnets mélangeurs pour boissons en matière plastique, dès lors que ces ustensiles sont à usage unique.

Un amendement adopté lors de l'examen au Sénat est venu repousser cette interdiction au 1^{er} janvier 2021. L'exposé des motifs du projet de loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dispose « les remontées (...) expriment une colère contre le gaspillage des ressources, les déchets abandonnés en pleine nature et les continents de déchets qui s'étendent au milieu des mers et océans, la surconsommation de plastiques, l'obsolescence programmée des produits et l'impossibilité de réparer leurs biens ». L'article 10 modifié, repoussant à nouveau une échéance visant l'interdiction d'ustensile en plastique à usage unique, va à l'encontre du sens de ce projet de loi.

Le présent amendement vise donc à annuler ce report et à revenir au texte adopté par le Parlement suite à l'examen de la loi dite Egalim.